N° 2023/006/014

SEEZ
PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle **BRIU**, Christine **CLEMENT**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Marie-Claude **SORREL**, Lionel **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Michel **CLAIR**, Mathieu **LECLERCQ**, Frédéric **LIMBARINU**, Alain **MARGUERETTAZ**.

Absents excusés : Joël **ARPIN**, Corentin **BOUCHER**, Joëlle **CAMPERS** (pouvoir à Anne-Emmanuelle **LECLERE**), Michèle **FERRARIS** (pouvoir à Lionel **ARPIN**), Eric **JACQUEMOUD**, Alexine **LAFAY**.

Secrétaire de séance : Christel **MAILHÉ**
Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14
Date de la convocation : le 29 juin 2023.
Date de publication : 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023

****

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SERVICE DE TRANSPORT NON URBAIN - NAVETTE ESTIVALE BOURG SAINT-MAURICE – SEEZ – MONTVALEZAN – LA ROSIERE

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal la convention de financement d'un service de transport non urbain pour le service de navette estivale entre Bourg Saint-Maurice - Séez - Montvalezan - La Rosière - Le Col du Petit Saint-Bernard.
Dans le cadre de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et les Communes de Séez, Montvalezan et Bourg Saint-Maurice il est proposé de mettre en place cette convention à compter de la saison d'été 2023 et pour la durée de la convention de délégation de service pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg Saint-Maurice.

Pour la saison d'été 2023, la navette fonctionnera tous les jours du samedi 24 Juin au dimanche 3 Septembre, à hauteur de 3 rotations par jour.
Le véhicule d'une capacité de 40 places sera équipé d'une remorque permettant de transporter 20 vélos.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-014-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Le coût total de la prestation est de 55 464,33 € HT, suite à la délibération n°2023/004/010 du 1er Juin 2023 il convient de modifier la répartition du financement comme suit entre les communes sur la base de la valeur initiale de la convention :

- La commune de Séez participe à hauteur de 16 000 €
- La commune de Montvalezan à hauteur de 16 000 €
- La commune de Bourg Saint-Maurice à hauteur de 4 000 €
- La Communauté de Communes de Haute Tarentaise à hauteur de 4 000 €

La Région Auvergne Rhône-Alpes prend en charge le coût du service dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg Saint-Maurice

La participation sera actualisée chaque année dans les conditions prévues à l'article 30 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Bourg Saint-Maurice.

Le tarif du service pour l'usager est de :
- Aller simple piéton : 3€
- Aller simple piéton + vélo : 6 €
- Gratuité pour les mineurs et les personnes à mobilité réduite

Ces tarifs ne subiront aucune augmentation jusqu'à la fin de la DSP.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la présente convention conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, les Communes de Séez, Montvalezan et Bourg Saint-Maurice.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ **D'APPROUVER** la convention de financement d'un service de transport non urbain pour la navette estivale entre Bourg Saint-Maurice - Séez - Montvalezan - La Rosière - Le Col du Petit Saint-Bernard

➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN

MAIRIE DE SEEZ (Savoie)

Le secrétaire de séance,
Christel MAILHÉ

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20230706-2023-006-014-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023